

GRUPE DE TRAVAIL SUR L'EUROPE DE 1992
GRUPE DE TRAVAIL SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

SOMMAIRE

PORTÉE:

L'étude a pour but d'analyser les répercussions d'un éventuel marché unique en Europe sur l'industrie canadienne de la défense et sur l'acquisition de matériel de défense, de même que ses effets à long terme sur la base de notre industrie de défense et sur la coopération au sein de l'OTAN de part et d'autre de l'Atlantique. L'étude porte non seulement sur les mesures prévues dans le cadre du marché unique de 1992, c'est-à-dire la suppression de toutes les barrières physiques, techniques, financières et institutionnelles qui séparent les douze pays membres de la Communauté européenne, mais aussi sur le projet du Groupe des programmes européens indépendants (GPEI) visant à mettre sur pied une seule et unique zone d'acquisition de matériel de défense parmi les pays d'Europe membres de l'OTAN. Le groupe de travail s'est enfin penché sur l'incidence d'une éventuelle réduction des importations de produits de défense en franchise de droits dans les pays de la Communauté européenne.

VUE D'ENSEMBLE:

Le groupe de travail se composait de représentants du ministère de la Défense nationale, de la Corporation commerciale canadienne, du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, du ministère des Approvisionnements et Services et du ministère des Affaires extérieures, qui ont apporté leur contribution selon leur sphère d'activité respective. L'étude a été menée en étroite collaboration avec l'industrie, représentée par des membres de la section canadienne du Groupe consultatif industriel de l'OTAN (NIAG), l'Ambassade du Canada à Washington, la délégation canadienne au Conseil de l'Atlantique Nord et la mission du Canada auprès des Communautés européennes, toutes deux à Bruxelles. Enfin, des rencontres ont eu lieu à Washington avec les départements d'État, de la Défense et du Commerce, et avec le Bureau du représentant américain du Commerce extérieur, et à Bruxelles avec le secrétariat de l'OTAN.

CONSTATATIONS:

L'industrie européenne de la défense en tant que telle n'est pas soumise à l'autorité de la Commission de la Communauté européenne, puisque l'article 223 du Traité de Rome laisse aux États la responsabilité exclusive en matière de sécurité. Cette exclusivité a été quelque peu modifiée par l'Acte unique européen de 1985, mais les entreprises qui ne produisent que du matériel de défense et de sécurité, dont bon nombre appartiennent aux pouvoirs publics, ne seront pas directement touchées par l'arrivée de 1992. Toutefois, bien des fournisseurs de matériel de défense, en Europe comme ailleurs, produisent du matériel civil tout aussi bien que militaire et eux seront assujettis aux règles du marché unique. L'industrie de production de défense dans son ensemble subira les contrecoups de 1992 à des degrés divers, alors que l'Europe mettra en oeuvre des normes communes aux pays de la Communauté européenne ou mutuellement reconnues par eux.

Le groupe de travail s'est efforcé de ne pas faire double emploi avec les études menées par les groupes sur le matériel et les services industriels et de transport ainsi que sur les produits et services d'information et de télécommunications, où la question de la défense avait été abordée, mais ses recherches donnent à penser que l'industrie européenne aura à faire face à de grands bouleversements au cours des prochaines années, qui à leur tour ne manqueront pas d'éclabousser au passage l'industrie canadienne de la défense.